

Émission : 19-02-2021

Mise à jour : 30-04-2021

Directive ministérielle DGPPFC-039. REV1

- Catégorie(s) :
- ✓ Ressources d'hébergement d'urgence en itinérance
 - ✓ Ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance
 - ✓ Mesures PCI

Directive sur les mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) destinées aux ressources d'hébergement d'urgence en itinérance (RHU) et aux ressources d'hébergement communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance (RHD)

Cette directive remplace la directive DGPPFC-039 émise le 19 février 2021

Expéditeur : Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)



Destinataire :

- Tous les CIUSSS et CISSS
 - Directeurs santé mentale, dépendance et itinérance
- Ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance

Directive

Objet :	Directive sur les mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) destinées aux ressources d'hébergement d'urgence en itinérance (RHU) et aux ressources d'hébergement communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance (RHD)
Mesures à implanter :	Ce document présente les mesures à appliquer dans les RHU et les RHD au Québec. Les changements apparaissent en surbrillance.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource : Boîte corporative de la Direction générale adjointe des services en santé mentale, en dépendance et en itinérance : dgassmdi@msss.gouv.qc.ca

Documents annexés : DGPPFC-039.REV2 – Directive sur les mesures PCI destinées aux RHU et aux RHD

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
La sous-ministre adjointe
Chantal Maltais

Lu et approuvé par
La sous-ministre
Dominique Savoie

Directive

1. Hygiène et prévention générale

- Afficher les informations relatives au coronavirus :
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-154W.pdf>
- Encourager fortement l'hygiène fréquente des mains (usage de solution hydroalcoolique ou eau et savon) avec une friction d'au moins 20 secondes.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains.
- Appliquer l'hygiène et l'étiquette respiratoire : Éternuer ou tousser dans un papier-mouchoir ou dans sa manche (pli du coude, bras, creux de l'épaule). Faire une hygiène des mains après s'être mouché. Ne pas toucher à d'autres personnes ou à des objets avant d'avoir procédé à l'hygiène des mains.
- Avoir des papiers-mouchoirs, de la solution-hydroalcoolique et des poubelles en quantité suffisante et qui sont vidées de façon régulière, leur prévoir un couvercle au besoin, si possible avec une pédale (ex.: si elles risquent d'être fouillées). Si manipulation du couvercle, s'assurer de l'hygiène des mains par la suite.
- Une personne désignée devrait être à l'entrée de la ressource pour s'assurer de l'hygiène des mains, fournir un masque médical et questionner la présence de symptômes de la COVID-19 ou des autres critères d'exclusion (ex. : contact étroit, voyage, etc.).
- Prévoir des masques médicaux pour les personnes qui n'en ont pas.
- Le port du masque médical est **obligatoire** en continu à l'exception des périodes suivantes:
 - Lorsqu'assis pour le repas ;
 - Lorsque la personne hébergée dort dans le cas d'un dortoir;
 - Pendant l'hygiène corporelle si le port du masque interfère à l'activité
- Respecter la distanciation physique de 2 mètres **en tout temps**.
- Surveillance quotidienne des symptômes chez le personnel et les personnes hébergées.
- Le personnel et les bénévoles qui présentent des symptômes, qui sont malades ou qui ont des critères d'exclusion (ex. : contact étroit) doivent rester à la maison (ou être retournés chez eux s'ils présentent des symptômes), pour éviter la transmission de l'infection.
- Le personnel **doit** suivre une formation PCI. Au moins une personne formée devrait être présente sur chaque quart de travail. Cette personne pourra être une référence pour les autres et s'assurer du respect rigoureux des mesures PCI. Formation en ligne disponible au lien suivant :
<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations/prevention-et-contrôle-covid19-dans-les-rpa>

1.1. Maintenir une distance minimale de deux mètres entre les employés à l'accueil, lors des pauses, lors des repas, lors des réunions et à l'extérieur.

1.2. Nettoyage et désinfection :

- Il est important de s'assurer de la formation des personnes qui procéderont au nettoyage et à la désinfection afin que les bons produits pour les bonnes surfaces et avec le bon temps de contact soient utilisés. Les produits doivent être efficaces contre le virus de la COVID-19 et homologué par Santé Canada.
- Nettoyer et désinfecter en général et après la tenue d'une activité, les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés (ex. : poignées de porte, rampes, lumières, comptoirs, lavabos, tables, chaises, salle de bain);
- Nettoyer et désinfecter dès que souillure (ex. : crachats), les surfaces et les objets contaminés.
- Éviter le partage du matériel et des équipements (ex. : tablettes, crayons, appareils de communication, etc.) ou s'assurer de leur nettoyage et désinfection entre chaque utilisateur (ex. : mettre de l'eau dans les cendriers pour prévenir la récupération de mégots.
- La fréquence devrait être établit en fonction de la présence ou non de cas COVID-19 et de l'achalandage des lieux.

- Concernant le nettoyage et la désinfection, vous référer aux liens suivants : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002508/?&date=DESC> et <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002510/?&date=DESC>.
- Voici la liste des produits désinfectants: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>

2. Accueil et référence de la clientèle

- Dès l'entrée, hygiène des mains (avec une solution hydroalcoolique ou avec de l'eau et du savon) pour tous.
- À l'arrivée, évaluer si l'utilisateur ou une autre personne au domicile :
 - Est sous investigation ou un cas confirmé de la COVID-19
 - Présente de la fièvre ou de la toux (ou toux aggravée) ou d'autres symptômes pouvant être associés à la COVID-19 (ex.: difficulté respiratoire ou anosmie soudaine sans congestion nasale, accompagnée ou non d'agueusie). Pour obtenir la liste complète des symptômes, vous référer au lien suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/>
 - A eu un contact avec un cas confirmé de COVID-19 ou présence d'autres critères d'exposition tels qu'un retour de voyage hors du Canada depuis moins de 14 jours, un contact d'un cas suspecté ou confirmé de COVID-19 ou usager qui provient d'un milieu où il y a de la transmission active.
- Si la réponse est oui à une des questions précédentes, identifier un espace pouvant servir à isoler une personne chez qui on a détecté des symptômes de la COVID-19 le temps de l'orienter dans la trajectoire appropriée.
- Consulter au besoin Info-Santé et Info-Social en composant le 811.

3. Aménagement des lieux

- Numéroté les lits / chambres et tenir un registre quotidien des admissions avec le numéro de lit attribué afin de faciliter l'évaluation du risque des contacts en cas d'éclosion.
- Prévoir des endroits pour faire l'hygiène des mains (ex. : placer des distributeurs de solutions hydroalcooliques aux entrées des salles d'activité, salles à manger, etc.).
- Aménager l'espace de façon à limiter l'échange de gouttelettes entre les personnes, par exemple :
 - Installer des barrières physiques (surface lavable);
 - Créer des cubicules individuels;
 - Ne pas utiliser les lits du haut des lits superposés, sauf si déterminé conforme par la santé publique régionale;
 - Disposer les lits et les chaises à distance de 2 mètres;
 - Disposer les lits en position « tête-pied »;
 - Condamner des espaces (lavabos, urinoirs, chaises) afin d'assurer une distance minimale de 2 mètres entre les espaces utilisables.
 - Prévoir une trajectoire de circulation.

4. Aménagement des services

- Modifier l'organisation des services afin de diminuer la mobilité des personnes (ex : arrêter les périodes de carences dans les RHU et prolonger les heures d'ouverture).
- Revoir l'organisation des activités de groupe (ex : diminuer la taille des groupes, explorer les possibilités d'activités virtuelles, stabiliser la composition des groupes).
- S'assurer d'une configuration sécuritaire des salles où ont lieu les activités de groupe afin notamment d'assurer la distanciation de 2 mètres entre les personnes.
- Le port du masque médical en tout temps lors des services.
- Élaborer un plan de mesures d'urgence pour réagir en présence d'une éclosion dans l'organisme :
 - Identifier les partenaires avec lesquels la communication doit être assurée, tels que la direction régionale de la santé publique, les cliniques médicales à proximité et les centres hospitaliers désignés qui recevront les usagers en cas de détérioration clinique;
 - Chaîne de commandement pour la prise de décision;
 - Plan de contingence pour assurer que le personnel soit suffisant;
 - Toutes autres mesures du plan adapté à l'organisme communautaire.

5. Plan de contingence

- Développer une politique d'absentéisme et de congés de maladie flexible. Le personnel et les bénévoles peuvent avoir besoin de rester à la maison lorsqu'ils sont malades, qu'un membre de leur famille est malade ou en cas de fermeture d'école de leurs enfants.

Émission :	19-02-2021
------------	------------

Mise à jour :	30-04-2021
---------------	------------

- Identifier les fonctions et les postes critiques et planifier comment leur poursuite pourra être assurée (ex. : former de nouveaux membres du personnel dans divers postes essentiels).
- Seuls les services et activités jugés nécessaires et prioritaires sont maintenus, après décision de la direction ou du conseil d'administration de l'organisme.

6. Provision de matériel

- Prévoir suffisamment de fournitures (masques médicaux, gants, blouses, protection oculaire, nourriture, savon et solution hydroalcoolique pour les mains, produits et matériel d'entretien, etc.). Un approvisionnement de quatre à huit semaines est recommandé.

Source :

Ce document a été produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec l'équipe de soutien clinique et organisationnel en dépendance et itinérance du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.